

Conditions générales d'utilisation des services associés au Boîtier Voltalis

Date de la dernière mise à jour du document : 21/05/2025.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation des services associés au Boîtier Voltalis (les « **Conditions** » ou les « **CGU** ») sont applicables aux services fournis par la société Voltalis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (RCS Paris 493103592), n° TVA : FR 66493103592, tél. +33 (0)1 49 06 47 00, contact@voltalis.com (« **Voltalis** ») et définissent les modalités selon lesquelles Voltalis fournit à toute personne physique ou morale (l'« **Adhérent** ») disposant d'un boîtier de régulation de chauffage électrique (le « **Boîtier** » ou « **Boîtier Voltalis** », notion définie à l'ARTICLE 13. DESCRIPTION DU BOITIER VOLTALIS) pour usage dans un logement, bureau ou autre local éligible de l'Adhérent (le « **Local** ») les services associés au Boîtier Voltalis suite à l'installation d'un Boîtier par la société Voltalis (les « **Services Associés** », définis à l'article 2).

L'adhésion aux Services Associés est proposée lors de l'achat par l'Adhérent d'un Boîtier Voltalis ou lorsque l'Adhérent emménage dans un local équipé d'un Boîtier Voltalis. Lorsque l'Adhérent a acheté le Boîtier Voltalis, l'achat du Boîtier Voltalis est régi par les conditions générales de vente du Boîtier Voltalis (les « **Conditions Générales de Vente** »).

Les CGU sont complétées, le cas échéant, par des conditions spécifiques en fonction des partenariats conclus par Voltalis (les « **Conditions Spécifiques** ») et, en tout état de cause, par des conditions particulières qui désignent notamment l'Adhérent et le Local éligible dans lequel il doit être installé et opéré (les « **Conditions Particulières** »).

Les CGU, les Conditions Particulières, ainsi que, le cas échéant, les Conditions Spécifiques constituent ensemble le contrat qui lie l'Adhérent et Voltalis (le « **Contrat** »), portant sur la fourniture à l'Adhérent des Services Associés, tels que définis à l'article 2.

ARTICLE 2. SERVICES ASSOCIÉS AU BOITIER

Article 2.1. Description générale des Services Associés

Les Services Associés au Boîtier Voltalis sont les suivants :

- (i) le service « **Pilotage Energétique** » : services de pilotage, d'optimisation et de suivi de la consommation en électricité, décrits à l'article 2.2 ;

- (ii) le service « **Effacement de Consommation** » : participation aux opérations d'Effacement de Consommation d'électricité contribuant à l'équilibre et à la sécurité du réseau, également nommé « effacement diffus » ou « pilotage pour le réseau », décrites à l'article 2.3 ; et
- (iii) le service « **Support Adhérent** » : assistance, y compris maintenance sur site (dans le Local), pendant toute la durée de l'adhésion afin d'assurer le fonctionnement ininterrompu du Boîtier.

Les caractéristiques de ces différents Services Associés sont plus amplement détaillées dans les supports commerciaux et sur le site internet de Voltalis, dont l'Adhérent est tenu de prendre connaissance avant d'adhérer aux Services Associés et, le cas échéant, de procéder à l'achat d'un Boîtier.

Des Services Associés additionnels pourront être définis dans les Conditions Particulières.

Article 2.2. Rôle du service de Pilotage Energétique

Les services de Pilotage Energétique sont disponibles via l'interface web Voltalis Business, accessible sur navigateur depuis un ordinateur.

Le service de Pilotage Energétique désigne l'ensemble des fonctionnalités permettant aux Adhérents de piloter à distance les équipements de chauffage des établissements équipés, de suivre leur consommation énergétique et d'optimiser leur fonctionnement pour concilier confort et sobriété énergétique.

Le pilotage des équipements de chauffage est disponible selon 3 modalités principales :

- la définition de plannings de chauffe hebdomadaires, par espace (ex. chambre, bureau, salle...) ;
- l'utilisation de modes manuels, permettant d'ajuster ponctuellement la consigne d'un ou plusieurs équipements ;
- l'activation de modes globaux, pour appliquer rapidement une consigne à l'ensemble d'un site (ex. arrêt général en cas de fermeture temporaire).

Chaque planning regroupe les consignes de chauffe à appliquer à chaque espace, jour par jour, selon des plages horaires personnalisables. Un seul planning peut être actif à la fois par espace, mais l'Adhérent peut en créer autant que nécessaire.

Le mode manuel permet d'appliquer une consigne temporaire à un équipement spécifique ou à un groupe d'équipements, en dérogeant aux programmations existantes.

Le mode global permet d'envoyer une consigne instantanée à l'ensemble des équipements d'un site ou d'un groupe d'espaces (ex. toutes les chambres d'un étage). Ce mode est souvent utilisé en cas d'absence prolongée, d'arrivée anticipée d'un groupe, ou d'adaptation à des contraintes ponctuelles (ex. pic de froid, jour férié...).

Le suivi des consommations électriques est accessible depuis le tableau de bord Voltalis Business. Il permet de visualiser les consommations de chauffage mesurées par le Boîtier Voltalis, en kWh ou en euros (si les informations de contrat d'énergie ont été renseignées). Si le Local est équipé d'un compteur communicant et que l'Adhérent a accepté la collecte des données, les autres postes de consommations peuvent également être consultés.

Des outils de visualisation permettent :

- de comparer les consommations entre sites, zones ou périodes ;
- d'identifier les espaces les plus énergivores ;
- de suivre l'impact des actions de pilotage sur la performance énergétique globale ;
- d'aider à la gestion budgétaire et à la prise de décision.

En outre, après mise en service du Boîtier Voltalis, différents services pourront être proposés par Voltalis à l'Adhérent lors d'éventuelles évolutions de ses services. Voltalis pourra en particulier faire bénéficier l'Adhérent de mises à jour et d'évolutions intégrées.

Article 2.3. Rôle du service d'Effacement de Consommation

L'Effacement de Consommation peut être substitué à de la production d'énergie (et donc éviter les pollutions que celle-ci peut induire), notamment lorsqu'il s'agit d'assurer ou préserver l'équilibre du réseau électrique.

Pour contribuer à la régulation de l'équilibre électrique et à la sécurité des réseaux, l'Effacement de Consommation consiste à moduler finement les cycles de fonctionnement d'un grand nombre d'appareils électriques dont la consommation individuelle peut être réduite, chacune des modulations individuelles apportant une petite contribution à une action d'ensemble solidaire d'Effacement de Consommation. Ces actions réalisées sur de nombreux Locaux de consommation sont agrégées et coordonnées pour permettre de répondre à différents besoins du système électrique. En effet, si l'équilibre du système électrique n'est pas maintenu, il peut se produire une interruption de fonctionnement du réseau qui se traduit par une coupure de l'alimentation électrique, potentiellement de grande ampleur.

Avec le Boîtier Voltalis permettant la mise en œuvre de l'Effacement de Consommation, Voltalis mobilise les technologies de l'information et notamment Internet pour apporter une nouvelle réponse à ce besoin de sécurité, et plus généralement pour éviter de la production d'énergie, en évitant ainsi les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre induites par la plupart des filières de production thermique ; l'Effacement de Consommation s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

La participation de l'Effacement de Consommation au système électrique via les marchés et mécanismes contribuant à sa sécurité a été reconnue selon des modalités mises en place aux termes de lois (dont notamment celles adoptées en 2010, 2013 et 2015) visant à moderniser le secteur de l'électricité et faciliter la transition énergétique, dont les dispositions ont été intégrées au code de l'énergie (notamment au livre II, dans un titre VII consacré à l'Effacement de Consommation).

Ces dispositions peuvent être appelées à évoluer ou à être renforcées en application de nouvelles réglementations nationales ou européennes. L'Adhérent convient qu'en cas de réforme relative à l'Effacement de Consommation ou à sa valorisation sur les marchés de l'énergie, les nouvelles dispositions s'appliqueront au Contrat à la date de leur entrée en vigueur en droit français, sans qu'un avenant au Contrat, ni la conclusion d'un autre contrat, soient nécessaires.

Voltalis permet ainsi à la communauté de ses Adhérents d'accéder ensemble et par son entremise à ces mécanismes via lesquels Voltalis valorise l'Effacement de Consommation qu'elle opère chez les Adhérents ; à cette fin, l'Adhérent accepte que les opérations d'Effacement de Consommation soient opérées, agrégées et valorisées par Voltalis sur les différents marchés accessibles aux opérateurs d'effacement, notamment via le mécanisme dit « NEBEF », le mécanisme d'ajustement de l'équilibre du système électrique et les « services systèmes » contribuant à cet équilibre. Grâce à ces perspectives de valorisation et aux revenus qu'elle peut lui procurer, Voltalis prend en charge avec ses partenaires les coûts de développement, d'investissement et de fonctionnement qui permettent à chaque Adhérent de participer ainsi gratuitement à l'Effacement de Consommation (en particulier tout ou partie de l'investissement initial et les frais d'installation du boîtier Voltalis). Cette prise en charge s'effectue dans des conditions qui sont précisées à l'Adhérent dans les Conditions particulières et, le cas échéant, dans des Conditions spécifiques telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 3. MODALITES D'ADHESION AUX SERVICES ASSOCIES

Données requises : L'Adhérent formule une demande d'adhésion aux Services Associés. A cette fin, l'Adhérent doit renseigner dans le cadre du parcours d'adhésion les informations signalées comme indispensables à la prise en compte de sa demande d'adhésion, telles que l'identifiant du Local au sein du réseau électrique (numéro de Point de Livraison ou « PDL », également appelé Point de Référence et Mesure ou « PRM », attribué par le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité auquel ce Local est raccordé), ainsi qu'une adresse courriel utilisable par Voltalis pour joindre l'Adhérent. L'Adhérent s'engage à tenir ces informations à jour.

Si l'Adhérent ne dispose pas de son numéro de PDL/PRM, il est entendu que sa demande de participation vaut mandat donné à la société Voltalis pour l'obtenir en son nom auprès du GRD au réseau duquel est raccordée l'installation électrique du Local.

Formalisme : La demande d'adhésion aux Services Associés est formalisée par l'acceptation ou la signature, manuscrite ou électronique, des CGU et des Conditions Particulières, d'une part, par l'Adhérent et, d'autre part, par Voltalis ou par l'installateur partenaire au nom et pour le compte de Voltalis. Ces Conditions Particulières sont établies et signées en deux exemplaires, dont l'un est remis à Voltalis et l'autre conservé par l'Adhérent ou, en cas de signature électronique, adressé à l'Adhérent.

Conditions d'éligibilité et vérifications : L'adhésion aux Services Associés est subordonnée à l'éligibilité à l'installation du Boîtier Voltalis au sein du Local de l'Adhérent. En cas d'inadéquation du Local, Voltalis se réserve la possibilité d'annuler le Contrat pour motif légitime.

Enfin, Voltalis accepte uniquement les adhésions associées à un Local libre de tout engagement contractuel quant à la valorisation des opérations d'Effacement de Consommation sur les marchés de l'électricité : il appartient à l'Adhérent de résilier tout tel engagement préalable.

ARTICLE 4. EXPLOITATION DU BOITIER ET VALORISATION DE L'EFFACEMENT DE CONSOMMATION

L'Adhérent autorise Voltalis, par son acceptation des CGU, à opérer le Boîtier dans son Local pour effectuer des opérations d'Effacement de Consommation et les valoriser selon les différents mécanismes en vigueur.

Sauf résiliation par l'Adhérent, l'acceptation des présentes CGU vaut accord, au sens des dispositions de l'article R. 271-2, alinéa 4, du Code de l'énergie, pour Voltalis à opérer le Boîtier afin de (i) procéder à des opérations d'Effacement de Consommation et (ii)

d'assurer la valorisation de ces opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Effacement de Consommation en vigueur à la date d'acceptation des CGU et à celles qui entreront en vigueur en cours d'exécution des CGU.

En cas de désignation, par Voltalis, d'un opérateur autre que Voltalis, pour effectuer des opérations d'Effacement de Consommation et les valoriser, Voltalis notifiera à l'Adhérent ledit changement ainsi que l'identité du nouvel opérateur. L'absence de résiliation des CGU par l'Adhérent, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la notification susvisée vaut accord de l'Adhérent, au sens des dispositions de l'article R. 271-2, alinéa 4 du Code de l'énergie, pour que le nouvel opérateur effectue des opérations d'Effacement de Consommation et les valorise.

Il est expressément convenu que, en contrepartie de la fourniture des Services Associés et de l'exploitation du Boîtier par Voltalis, l'Adhérent renonce, au bénéfice de Voltalis, aux éventuels droits liés à la valorisation des opérations d'Effacement de Consommation, ainsi qu'au bénéfice éventuel de certificats d'économies d'énergie qui pourraient être délivrés en relation avec certains services dont la mise en œuvre est permise par le Boîtier Voltalis.

De plus, conformément aux modalités prévues par l'article R.271-6 du Code l'énergie et à la déclinaison opérationnelle de ces modalités dans les règles de marché en vigueur, l'Adhérent autorise, le cas échéant, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité RTE, ou son mandataire, à venir contrôler dans son Local l'installation du Boîtier Voltalis, son bon fonctionnement et la qualité des données collectées et transmises.

ARTICLE 5. UTILISATION

L'Adhérent doit utiliser (i) le Boîtier conformément à sa destination et conformément à sa notice d'utilisation et (ii) les Services Associés, conformément aux conditions générales d'utilisation applicables.

L'Adhérent peut à tout moment, sans que cela constitue une décision de résiliation, suspendre toute modulation intervenant ou susceptible d'intervenir pendant une période donnée via le Boîtier Voltalis, en pressant le bouton mis à sa disposition à cette fin (le « **Bouton d'interruption** »). L'Adhérent s'engage toutefois à faire dudit Bouton d'interruption une utilisation raisonnable, sans excès aboutissant à dénaturer l'adhésion aux Services Associés.

ARTICLE 6. AUTRES SERVICES A DISPOSITION DE L'ADHERENT, EVOLUTIONS ET EXTENSIONS

Voltalis met à la disposition des Adhérents un service support (le « **Service Support aux Adhérents** ») accessible, selon les cas, par téléphone, courrier postal, courriel ou via un site Internet dédié aux Adhérents (ou sous la forme d'applications pour téléphones mobiles ou tablettes), dont l'accès restreint requiert des identifiants délivrés à l'Adhérent par Voltalis.

Ce Service Support aux Adhérents permet à chaque Adhérent de communiquer avec Voltalis, et notamment de tenir à jour les éléments administratifs de son dossier, y compris son adresse courriel.

Par la suite, l'Adhérent pourra faire le choix de bénéficier d'autres services spécifiques développés par Voltalis ou ses partenaires, gratuits ou payants, selon les cas, le conduisant éventuellement à étendre au fur et à mesure, à sa convenance, la palette d'informations et de services qui lui sont rendus via le Boîtier Voltalis. Voltalis peut également être amenée à faire évoluer ses services, y compris en supprimant tout ou partie de certains d'entre eux sans que l'Adhérent ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit acquis à leur maintien.

ARTICLE 7. DURÉE - RÉSILIATION

Les CGU entrent en vigueur à compter de l'acceptation des CGU par l'Adhérent. Les CGU sont conclues pour une durée de trente-six mois (la « **Période Initiale** »), tacitement renouvelable.

Chacune des Parties peut décider la résiliation du Contrat à tout moment sans indemnité, sauf dans l'hypothèse où l'Adhérent a bénéficié d'une offre commerciale et/ou d'une promotion conduisant à ce que Voltalis lui verse un avantage, tel qu'une somme en numéraire ou en bon d'achat (à l'exclusion de toute prime versée permettant d'assurer la gratuité de la solution au moment de l'adhésion) (l'« **Avantage** »).

Dans cette hypothèse, durant la Période Initiale, il est entendu que la résiliation des CGU par l'Adhérent entraîne le versement par celui-ci à Voltalis d'une indemnité de résiliation à l'Adhérent de dix (10) euros par kW équipé. Cette indemnité de résiliation n'est pas due :

- après reconduction tacite ou renouvellement des CGU au-delà de la Période Initiale ;
- si le service d'Effacement de Consommation génère un impact significatif sur le confort des occupants du Local et qu'après prise de contact avec Voltalis, aucune solution n'a pu être mise en œuvre ;
- dans un délai de deux mois suivant la publication sur le site Internet dédié aux Adhérents, de modifications substantielles des Services Associés fournis à l'Adhérent ;

- dans un délai de deux mois suivant la notification à l'Adhérent de la modification des CGU, par voie écrite postale ou électronique.

Voltalis peut résilier les CGU sans indemnité dans chacun des cas suivants :

- après qu'une mise en demeure soit restée infructueuse pendant un mois, en cas d'utilisation abusive ou non conforme aux présentes CGU par l'Adhérent des Services Associés ;
- en cas d'utilisation des Services Associés à des fins étrangères à l'objet du Contrat ;
- en cas de fraude ou de fausse déclaration avérée de l'Adhérent ;
- en cas de transformation ou dégradation des équipements constatée durant le Contrat ou après sa résiliation, ayant un impact sur la fourniture des Services Associés ;
- en cas de modification ou de perturbation durable du fonctionnement des équipements à la suite d'une manipulation non conforme au Contrat, ayant un impact sur la fourniture des Services Associés.

Modalités et effets de la résiliation par l'une ou l'autre des Parties : La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la réception de la notification de cette décision à l'autre Partie. Voltalis adresse la notification de résiliation par écrit à l'Adhérent, à l'adresse postale ou email que ce dernier a fourni à Voltalis.

L'Adhérent adresse la notification de résiliation par écrit à Voltalis, à l'adresse postale : 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : contact@voltalis.com. Au terme de ce préavis d'un mois, les CGU seront résiliés. L'Adhérent n'aura plus accès aux Services Associés au Boîtier Voltalis.

Les conditions et modalités de résiliation peuvent être précisées dans les Conditions Particulières ou les Conditions Spécifiques.

ARTICLE 8. SUSPENSION DES SERVICES ASSOCIÉS

L'Adhérent et Voltalis peuvent chacun requérir la suspension des Services Associés pour une période limitée, qui ne peut en principe dépasser trois mois, lorsqu'une intervention sur l'installation électrique du Local est rendue nécessaire pour satisfaire à des exigences de sécurité ou, plus généralement, pour répondre à un besoin légitime et sérieux de la Partie demanderesse.

ARTICLE 9. CESSION DU CONTRAT

L'Adhérent peut proposer à Voltalis le transfert du bénéfice du Contrat à un tiers occupant le Local qui se substituera à lui, en joignant à cette proposition la demande d'adhésion aux Services Associés dudit tiers. Dès lors que Voltalis accepte cette adhésion, le cas échéant après avoir effectué les vérifications nécessaires, le Contrat est intégralement transféré au bénéfice de ce tiers, qui peut solliciter l'attribution de nouveaux identifiants et des accès au Service Support aux Adhérents. Il est entendu que le Contrat se poursuit avec le nouvel Adhérent et que, en particulier, le transfert ne fait pas courir de nouvelle Période Initiale et, le cas échéant, n'ouvre pas de droit au nouvel occupant à l'obtention d'un potentiel avantage qu'avait initialement obtenu l'Adhérent dans le cadre d'une opération commerciale de Voltalis ou de ses partenaires lors de son acceptation des CGU.

Si, en revanche, l'Adhérent n'informait pas Voltalis du changement d'occupant du Local, l'Adhérent resterait seul tenu envers Voltalis de l'ensemble de ses obligations aux termes du Contrat, jusqu'à ce que, le cas échéant, il sollicite le transfert du Contrat audit tiers.

Symétriquement, sans qu'en résulte aucune indemnité, ni pénalité en faveur de l'Adhérent, Voltalis peut céder ou transférer en tout ou partie le Contrat à toute personne, organisme ou entité de son choix, ce que l'Adhérent accepte par avance, sans que cette cession ne libère Voltalis de ses obligations au titre du Contrat envers l'Adhérent.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Sans limiter la portée des autres stipulations des CGU, la responsabilité de Voltalis ne pourra être engagée que dans la mesure où il serait prouvé qu'elle a commis une faute dans l'exécution de ses obligations, et que cette faute a causé un dommage à l'Adhérent, à l'exclusion de tout dommage causé par l'Adhérent lui-même, par le fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou par un cas de force majeure, et à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel. En particulier, Voltalis ne saurait voir sa responsabilité engagée pour une utilisation des Services Associés non conforme à leur destination. En tout état de cause, l'indemnisation due par Voltalis ne pourra excéder la somme maximale de 1 000 (mille) euros.

Pour sa part, l'Adhérent s'engage à :

- fournir à Voltalis des renseignements exacts et à jour le concernant en qualité d'occupant du Local ;
- utiliser le boîtier Voltalis – dont, le cas échéant, le Bouton d'interruption – et les Services Associés de manière raisonnable, dans le respect de leur objet et de la notice ou des conditions d'utilisation et d'une manière

qui n'impacte pas significativement la fourniture des Services Associés.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Des données personnelles relatives à l'Adhérent sont traitées par Voltalis aux fins d'assurer notamment la fourniture des Services Associés aux Boîtiers. Pour plus de détails sur la manière dont Voltalis traite les données personnelles de ses Adhérents et sur les droits des Adhérents en matière de protection des données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité de Voltalis disponible sur le site internet de Voltalis (<https://www.voltalis.com/politique-de-confidentialite>).

ARTICLE 12. GÉNÉRAL

Article 12.1. Propriété intellectuelle

Les CGU ne confèrent aucun droit à l'Adhérent en matière de propriété intellectuelle, licence ou autre en dehors des droits prévus dans le cadre du Contrat. Elles ne constituent en aucune façon, ni n'emportent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle ou industrielle (incluant les brevets, droits d'auteur, dessins, modèles, marques, secret industriel, savoir-faire, nom de domaine ou tout droit de propriété intellectuelle sui generis, ainsi que leurs différentes applications) sur le Boîtier Voltalis, ni sur aucun des logiciels et interfaces utilisés par le Boîtier Voltalis ou les Services Associés au Boîtier.

Article 12.2. Force majeure

S'il advenait un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, aucune partie ne pourrait être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards nés de cet événement dans l'exécution d'une obligation résultant du Contrat ; l'exécution de celui-ci se trouverait suspendue pendant la durée de ce cas de force majeure, dans la seule mesure toutefois où cet événement fait obstacle à l'exécution de ses obligations par la partie affectée ou de leurs obligations par les parties. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée continue de plus de trois mois, il ouvrirait un droit à résiliation à la partie non-affectée ou à chacune des parties si toutes deux étaient affectées, sans facturation de frais de résiliation. Plus généralement, la responsabilité d'une partie ne saurait être engagée au titre de conséquences d'aucune sorte dues à des cas de force majeure ou à des événements ou incidents ne dépendant pas de sa volonté, y inclus le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux et services de distribution d'électricité ou de télécommunications fixes et mobiles.

Article 12.3. Intégralité

Le Contrat, composé des CGU, et des Conditions

Particulières et le cas échéant des Conditions Générales de Vente, et des Conditions Spécifiques, constitue l'intégralité des engagements conclus entre Voltalis et l'Adhérent au sujet de la mise à disposition du Boîtier Voltalis et de l'utilisation des Services Associés. Il remplace et annule tout engagement antérieur oral ou écrit relatif à cet objet.

Dans le cas où Voltalis serait amenée à apporter des modifications aux CGU, Voltalis en informerait l'Adhérent (par courrier papier ou par voie électronique) ; l'accord de l'Adhérent serait réputé acquis à défaut de réaction de sa part dans un délai d'un mois. L'Adhérent pourra également, s'il le souhaite, décider de résilier sans frais son Contrat avant la fin de ce délai d'un mois, dans les termes prévus à l'Article 7 Durée – Suspension - Résiliation.

L'Adhérent accepte que les échanges avec Voltalis se fassent par courrier électronique.

Les CGU applicables sont celles qui ont été acceptées par l'Adhérent lors de son adhésion aux Services Associés ou, le cas échéant, lors de l'achat du Boîtier. Elles sont disponibles sur le site Internet de Voltalis (<https://www.voltalis.com/cgu>).

Article 12.4. Non-validité partielle

Si l'une quelconque des clauses du Contrat, ou bien si l'application de cette clause dans certaines circonstances, venait à être considérée comme impossible, nulle ou illicite par la juridiction compétente ou une autorité administrative dans le champ de ses attributions, cette clause seule serait considérée comme non écrite ou non applicable en ladite circonstance, et les autres clauses ne seraient pas affectées. Les parties engageraient alors de bonne foi des discussions afin de remplacer ladite clause par des dispositions valides, licites ou applicables ayant un effet technique et économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

Article 12.5. Droit applicable – Litiges

Les présentes CGU sont régies par la loi française. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans d'autres langues, la version française prévaudra en cas de conflit.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait entre elles concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux compétents. Pour l'exécution du Contrat, les parties font éllection de domicile : pour Voltalis, à son siège social et, pour l'Adhérent, à l'adresse qu'il indique aux Conditions particulières et qu'il tient ensuite régulièrement à jour, chaque partie demeurant libre de notifier à l'autre le choix d'une adresse différente.

Article 12.6. Demande d'information – Réclamation

Pour toute demande d'information et pour toute réclamation relative aux présentes Conditions, l'Adhérent peut contacter Voltalis par email à l'adresse contact@voltalis.com

ARTICLE 13. DESCRIPTION DU BOÏTIER VOLTALIS

Les caractéristiques essentielles du Boîtier Voltalis sont plus amplement présentées sur le site internet de Voltalis, dont le Client est tenu de prendre connaissance avant d'Adhérer aux Services Associés ou, le cas échéant, de procéder à l'achat du Boîtier Voltalis.

Le choix de matériel composant le Boîtier est réalisé par le technicien lors de l'installation au vu de la configuration du Local et des appareils à raccorder. Il se compose généralement de deux types de matériel :

- un (ou plusieurs) module(s) qui s'intègre(nt) au tableau électrique du Local ou s'installe(nt) à proximité des équipements de chauffage ou du ballon d'eau chaude, et dont la fonction est de mesurer et/ou moduler la consommation des appareils qui leur sont raccordés ;
- un module de communication (ou « pilote ») qui dialogue avec le (ou les) modules(s), par exemple par le protocole Zigbee, par courant porteur en ligne, ou par des technologies adaptées.

Le Boîtier Voltalis est donc raccordable à l'installation électrique du Local et, via une liaison de type Internet (filaire ou le plus souvent non filaire), aux serveurs informatiques mis en œuvre par Voltalis, afin d'une part, de bénéficier des fonctions du Boîtier de programmation et de régulation de la consommation du Local et de certains équipements, et d'autre part, de bénéficier des services associés aux Boîtiers et proposés par Voltalis, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Dans certaines publications, le Boîtier Voltalis peut également être nommé « boîtier d'effacement diffus » ou « BluePod® », ou encore désigné par ses composantes (« pilote » ou « modulateur » ou « module de communication » ou « module de commande »). De même, le terme « modulateur » peut être utilisé pour désigner un module, notamment lorsque celui-ci est installé dans le tableau électrique. Ces dénominations désignent le même système et les stipulations contractuelles applicables sont identiques.

